

Convention APIA-OMNIUM

L'assurance de ne pas rester isolé(e) et que vos volontés seront respectées
...et pas seulement les dernières !

Pour ne pas être seul(e) chez soi, à l'hôpital ou dans un home

Renseignements par mail : omnium@apia.be

La convention s'adresse à des personnes isolées ...ou qui craignent de l'être un jour.

L'objectif est d'offrir un service le plus complet possible aux personnes dans cette situation, afin qu'elles puissent bénéficier d'une aide désintéressée à l'automne de leur vie.

Il ne s'agit pas de proposer une sorte de catalogue de prestations dans lequel on peut puiser ce qui conviendrait le mieux.

C'est la personne concernée qui détermine ses souhaits (en cas de difficultés) ainsi que **les modalités et moyens** (notamment financiers) à mettre en œuvre. Chaque personne peut avoir des attentes et perspectives différentes.

Il s'agit donc bien du **principe de l'Omnium**. Pour une voiture, on ne souscrit pas une telle assurance après un accident. Il en est de même pour notre **Apia-Omnium**.

C'est une précaution prise lorsqu'on est encore en mesure de déterminer clairement ses volontés afin de bénéficier (surtout en fin de vie) d'un encadrement et/ ou d'un accompagnement de qualité avec comme finalité le respect des volontés de chacun, dans la mesure du possible.

Dès lors, la convention résulte d'un accord entre le demandeur et l'Apia.

Lorsque vous serez seul(e) chez vous, à l'hôpital ou dans un home

Qui viendra vous rendre régulièrement une petite visite ou partager un moment avec vous ?

Qui vous accompagnera au restaurant, au théâtre, au cinéma ou simplement faire un peu de shopping ?

Notre convention, c'est autre chose qu'une simple gestion financière !

Le parrainage de 3 personnes.

L'un des principes de base de la convention est de confier son application à des « parrains » Ils devraient être 3, de préférence non liés entre eux par des liens familiaux et/ou professionnels.

Ils seront choisis de commun accord entre la personne demandeuse et notre association.

La mission des « parrains » est de **veiller au choix d'un encadrement de qualité** en confiant cette mission à des aides-seniors qui seront sous leur « contrôle ».

Ce parrainage est illimité. Si l'un des parrains faisait défaut, il serait remplacé.

Il n'existe, à notre avis, aucune structure qui remplisse un tel rôle. Evidemment, il existe des services qui offrent des prestations mais généralement limitées.

Le demandeur se trouve souvent face à un seul interlocuteur. Quels recours en cas de souci, voire d'abus ?

Administrateur de biens !

Pour les personnes isolées qui ne sont plus en mesure de gérer leur patrimoine, il y a une procédure connue qui est la désignation par le Juge de Paix d'un Administrateur de biens.

C'est évidemment une bonne chose que cette solution existe. Le Juge désigne quelqu'un qui offre surtout des garanties en terme de gestion financière, le plus souvent un Avocat ou un proche.

Nous avons toutefois vu des reportages à la TV où des Avocats se sont laissés aller à des manœuvres particulières.

Même dans les cas d'Avocats particulièrement sérieux, ont-ils la disponibilité pour prendre en compte « tous vos petits problèmes ».

Lorsqu'on se retrouve isolé, avec pour encadrement une seule personne, celle-ci peut être tentée de profiter de la situation

On a souvent constaté la chose avec (par exemple) du personnel de nettoyage, une assistante sociale, etc.

Depuis avril 2019 le régime de l'incapacité a entièrement été revu et corrigé

Ainsi, depuis avril 2019, le régime de l'incapacité a entièrement été revu et corrigé : on privilégie aujourd'hui la « protection extrajudiciaire », et on ne recourt à la « protection judiciaire » (inspirée du régime de l'administration provisoire) qu'à titre subsidiaire et de façon limitée à ce qui est strictement nécessaire.

L'Apia pourrait de cette façon vous offrir

la garantie d'un accompagnement de qualité selon les modalités convenues.

Fonds APIA-OMNIUM

Pour garantir la bonne exécution de vos volontés et utiliser **votre argent à votre profit**, il faut bien mettre les choses au point lorsque la convention est conclue.

Si vous avez besoin d'un accompagnement à un certain moment, il faut que l'Aide-seniors puisse être rémunérée. L'Apia est une asbl sans subside et sans personnel. Il faut donc qu'elle ait la possibilité d'intervenir rapidement sans avoir recours à des avis extérieurs.

Nous devons à l'avenir pouvoir rémunérer les personnes qui assureront le suivi des conventions grâce à la création d'un Fonds Apia.